



Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 11 avril 2022.

L'an deux mil vingt deux , le onze avril , vingt heures , le conseil municipal de la commune de Borest , dument convoqué s'est réuni à huis clos , à la demande de trois conseillers ,en mairie , en session ordinaire.

Date de convocation : 04/04/2022

Absents excusés :3

Carpentier Eric , a donné pouvoir à de Freitas Germano

Longuet Charles Antoine , a donné pouvoir à Degrave Isabelle.

Lacaze Céline.

Présents : 8

Madame Valérie Didier a été élue secrétaire de séance.

Commune / Compte de gestion et compte administratif 2021.

Le conseil municipal , sous la présidence de Madame Valérie Didier , après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Arnaud Penet , trésorier et le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Bruno Sicard , maire :

- Constate la concordance des écritures comptables
- Approuve la présentation des restes à réaliser
- Approuve l'affectation au compte 1068 , investissement recette , d'une somme de 19 032€ destinée à compenser la différence entre les restes à réaliser et l'excédent 2021 d'investissement.
- Approuve à l'unanimité ces deux comptes faisant apparaître les résultats suivants :

	fonctionnement	fonctionnement
	dépenses	recettes
Report 2020		111 940.93
Opérations 2021	257 488.27	303 326.39
totaux	257 488.27	415 267.32
Résultat de clôture		157 779.05

-	investissement	investissement
	dépenses	recettes
Report 2020		23 973.11
Opérations 2021	86 128.28.	64 887.12
totaux	86 128.28	88 860.23
-	-	2731.95

CCAS /Comptes de gestion et administratif 2021

Le conseil municipal , sous la présidence de Madame Valérie Didier , après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du CCAS , dressé par Monsieur Arnaud Penet , Trésorier , et le compte administratif 2021 , dressé par Monsieur Bruno Sicard , maire :

- Prend acte de la délibération du 27 mai 2021 prononçant la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2022, et l'affectation de son excédent sur le budget communal.
- Décide que *** l'excédent réel constaté , soit : 70501 €** , sera inscrit en section d'investissement
- Les dépenses de fonctionnement réalisées chaque année au titre de l'action sociale, (dons , repas , colis , aides ponctuelles ...) viendront en déduction de l'excédent du CCAS (70501€) , jusqu'à extinction de cette somme.

-	fonctionnement	fonctionnement
-	dépenses	recettes
Report 2020	-	6255.49
Opérations 2021	4570	-
totaux	-	1685.49

-	investissement	investissement
-	dépenses	recettes
Report 2020	-	70 793. 23
Opérations 2021	0	0
totaux	-	70 793.23

***Excédent réel constaté**

Excédent 2021 : 1685.49 + 70 793.23 = arrondis à 72 478 €

A déduire , dépenses payées par la commune pour le CCAS en 2021 : 1977€.

72 478 € - 1977€ = **70 501 €**

- Chaque année , la commune abondera de 1500€ , l'excédent du CCAS . Ce transfert de 1500 € était déjà appliqué sur les précédents budgets.

Tableau de fusion de la commune et du CCAS / affectation du résultat

-	fonctionnement	fonctionnement
-	dépenses	recettes
Résultats reportés 2020	-	118 196.42
Opérations 2021	262 058.27	303 326.39
totaux	262.058.27	421 522.81
Résultat de clôture	-	+ 159 464.54

-	investissement	investissement
	dépenses	recettes
Résultats reportés 2020		94 766.34
Opérations de l'exercice	86 128.28	64 887.12
totaux	86 128.28	159 653.46
Résultat de clôture	-	+ 73 525.18

Budget communal 2022 / subventions

Le conseil municipal, décide , à l'unanimité , de reprendre les subventions habituellement versées par le CCAS .

Les subventions votées sont les suivantes :

-Addict alcool	200€
-Tennis	1000€
-Comité des fêtes	2000€
-Aide à domicile	200€
-Soins palliatifs	200€
-Croix rouge	200€
-Apem (base 2021 en attente des comptes de l'apem)	

Budget communal 2022 / taxes directes locales

Le conseil municipal , à l'unanimité , afin d'équilibrer son budget primitif décide de majorer de 1.5% les taxes directes locales et de les porter à :

- 35% pour la taxe foncière sur le bâti
- 43.34% pour la taxe foncière sur le non bâti

Le produit fiscal attendu est de 138 390 €

Budget communal 2022/ convention de mise à disposition

L'opération d'équipement 2-2022 concerne l'achat d'un désherbeur thermique , une convention unique de mise à disposition avec la commune de Fontaine -Chaâlis sera établie. Un titre de recette de 50% de la valeur HT du bien sera émis par Borest.

La conseil municipal donne son accord pour l'encaissement de cette recette exceptionnelle d'un montant de 1375€.

Vote du Budget 2022

Le conseil municipal , à l'unanimité , après avoir pris connaissance des dépenses et recettes nécessaires à l'équilibre du budget , après avoir intégrées les nouvelles dépenses liées à la fusion du CCAS et de la commune , ainsi que les restes à réaliser :

-approuve la proposition de budget présentée par Monsieur Bruno Sicard , soit un équilibre en recettes et en dépenses de :

- 424 741 € pour la section de fonctionnement et
- 252 357 € pour la section d'investissement

Soit un équilibre de 677 098 € pour l'ensemble des sections.

Subvention ATSEM

Le conseil municipal , sollicite auprès de conseil départemental , une subvention , la plus élevée possible au titre de l'aide à la préscolarisation en zone rurale.

Fleurissement

Le conseil municipal donne son accord à la commission fleurissement pour l'achat de plantes diverses destinées aux rues du village.

Lotissement du MADRAS

Monsieur Bordereau fait part de son désaccord quant à la plantation d'une double haie au lotissement du Madras.

Il s'étonne que le cahier des charges du lotissement ait prévu une plantation sur le domaine public et à l'intérieur des propriétés , créant une charge d'entretien supplémentaire pour la commune.

Monsieur Sicard précise que cette taille sera réalisée mécaniquement lors des opérations de fauchage et qu'elle n'engendrera donc pas un surcroît de travail pour l'employé communal.

Piste cyclable

Monsieur Duchesne a assisté à une réunion avec la communauté de communes et relative à la création des pistes cyclables / phase 2.

Il a confirmé la position du conseil municipal, trouvant le projet de liaison Mont l'évêque / Brest trop onéreux, environ 800 000€ . Une variante passant par la forêt, notamment via la route dite du Bias, interdite à la circulation de véhicules à moteur, couvre déjà partiellement ce trajet et devra être étudiée.

Chasse communale

Un courrier recommandé dénonçant le bail arrivant à échéance a été envoyé au locataire actuel.

La mise en location de cette chasse communale, pour une superficie de 14 hectares 20, est affichée dans les panneaux.

Le bail sera d'une durée de 3 années, avec un loyer annuel de 1300€

Les candidatures doivent parvenir, en mairie, avant le 1^{er} juillet, pour une location au 1^{er} août.

Bureau de vote

Monsieur Bianchini propose qu'au prochain scrutin des élections législatives, les électeurs soient informés de la tenue du bureau de vote à l'école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 13 juin – 20 heures.